



Question portant sur une déclaration d'impôts

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai effectuer un virement bancaire d'une certaine somme (inférieure à 10000 euros) depuis mon compte personnel en France vers un compte d'un particulier en Belgique.

Le particulier (gestionnaire) s'engage à faire fructifier le capital suivant la technique des PGC, c'est-à-dire des Paris Gagnants Certains, basée sur l'écart des cotes entre bookmakers.

Je peux récupérer un certain montant de façon périodique, tous les mois (disons entre 500 et 3000 euros), dois-je les déclarer aux impôts et si oui sous quelle forme?

J'ai aussi la possibilité de récupérer la totalité de mon capital fructifié dois-je le déclarer à partir d'un certain montant et si oui sous quelle forme?

Je précise que dans les deux cas, je récupère l'argent via un virement du compte du particulier en Belgique vers mon compte personnel en France.

Cordialement,
Merci

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai effectuer un virement bancaire d'une certaine somme (inférieure à 10000 euros) depuis mon compte personnel en France vers un compte d'un particulier en Belgique.

Le particulier (gestionnaire) s'engage à faire fructifier le capital suivant la technique des PGC, c'est-à-dire des Paris Gagnants Certains, basée sur l'écart des cotes entre bookmakers.

Je peux récupérer un certain montant de façon périodique, tous les mois (disons entre 500 et 3000 euros), dois-je les déclarer aux impôts et si oui sous quelle forme?

J'ai aussi la possibilité de récupérer la totalité de mon capital fructifié dois-je le déclarer à partir d'un certain montant et si oui sous quelle forme?

A titre préliminaire, je vous invite à vous méfier. Il s'agit très certainement d'une arnaque. Il y a beaucoup de publicité racoleuses qui trainent sur internet et aucune n'est sérieuse. Si cela marche tant que ça, pourquoi la personne en fait la pub? Pourquoi n'est-il pas riche à souhait?

Bref, vous risquez de perdre votre argent, surtout qu'envoyer de l'argent à l'étranger se révèle très dangereux même lorsque cela se déroule en Europe.

Sinon, pour répondre à votre question, vous ne payerez jamais d'impôt sur le capital. Par contre, les bénéfices devront faire l'objet d'une déclaration au titre des bénéfices non commerciaux figurant sur votre feuille d'imposition.

Très cordialement.